



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de PERONNE
Département de la SOMME
Canton de HAM

80400
Tél. 03 23 81 00 00
Télécopie : 03 23 81 24 38
Courriel : mairie@ville-ham.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Article L.3334-2 et L3335-4 du Code de Santé Publique

Formulaire à renvoyer par courrier, au plus tard 15 jours avant la date de la manifestation prévue, à l'adresse suivante : Mairie de HAM

Police municipale
BP 60065
7 Place de l'Hôtel de Ville 80400 HAM

Je soussigné :

NOM et Prénom du demandeur :

Agissant au nom de l'association :

En qualité de :

Adresse :

Téléphone (fixe ou portable) :

Pour les associations sportives agréées par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, d'agrément,
délivré le

Sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de :

- 3^{ème} catégorie (associations et comités) **5 au maximum/an**
- 3^{ème} catégorie (associations sportives) **10 au maximum/an**

Intitulé de la manifestation :
Lieu :
Date(s) et horaires d'ouverture et de fermeture de la buvette :
.....
.....
Emplacement :

Je soussigné, (NOM, Prénom et qualité du responsable),

..... (date et signature)

L'article L3334-2 du Code de Santé Publique prévoit que :

Les associations d'évènements peuvent être autorisées à 5 autorisations annuelles maximum.

Les associations sportives agréées peuvent être autorisées à 10 autorisations annuelles maximum.

Rappel des classifications :

1^{er} groupe (boissons non alcooliques) eux minérales ou gazéifiée, jus de fruits ou légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1 degré, limonades, sirops, sodas, infusions, lait, café, thé, chocolat...

3^{ème} groupe : Boissons fermentées non distillées et vin doux naturels tels que : vin, bière, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

La législation prévoit que la vente de boissons uniquement non alcoolisées peut se dérouler sans formalité administrative.